

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **7 février 2022**, à 19 h 30, par [visioconférence](#), à laquelle séance sont présents la maire, Monsieur Richard Thibault, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Gaétan Roy

Siège #3 - Samuel Roy

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #5 - Michel Turcot

Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle
Appuyé par Monsieur Éric Trudel

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 17 janvier 2022

3.3 - Séance extraordinaire du 18 janvier 2022

3.4 - Séance extraordinaire du 20 janvier 2022

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

5.1 - Adoption des dépenses du mois de janvier 2022

5.2 - Renouvellement du mandat avec Créaphiste - Journal municipal

5.3 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.4 - Embauche de Megan Rémillard - Surveillante de patinoire

5.5 - Contremaître des Travaux publics - Embauche

5.6 - MRC de Bellechasse - Ressources humaines - Octroi de mandat

5.7 - Suspension administrative avec traitement pour fins d'enquête du matricule 1315

5.8 - Dons et commandites

5.8.1 - Équipe de Softball Amazones de Québec et Chaudière-Appalaches

6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1 - Dépôt des permis et des certificats de janvier 2022

6.2 - PGA Experts - Analyse des soumissions pour l'appel d'offres du garage municipal - Octroi de mandat

6.3 - Avis de motion

6.4 - Dépôt du projet de règlement 2022-226 - Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de janvier 2022

2022-02
26

7.2 - Formulaire Web
8 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC-ÉGOUTS
9 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2022-02
27**

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gatéan Roy
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-02
28**

3.2 - Séance extraordinaire du 17 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-02
29**

3.3 - Séance extraordinaire du 18 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-02
30**

3.4 - Séance extraordinaire du 20 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre

d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy
Appuyé par Monsieur Éric Trudel

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-02
31**

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

**2022-02
32**

5.1 - Adoption des dépenses du mois de janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du rapport des dépenses du mois de janvier 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu par le conseil municipal d'accepter les dépenses du mois de janvier 2022 payées par la secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de deux cent trois mille huit cent cinquante-trois dollars et quarante-sept centimes (203 853,47 \$).

Je soussignée, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité de Saint-Raphaël a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-02
33**

5.2 - Renouvellement du mandat avec Créaphiste - Journal municipal

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre la Rafale et la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme la Rafale;

CONSIDÉRANT le partenariat entre Créaphiste et la Municipalité de Saint-Raphaël et la satisfaction qui en découle;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Créaphiste à renouveler son mandat pour trois (3) années consécutives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Il est résolu par le conseil municipal d'autoriser l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe à renouveler le mandat avec l'entreprise Créaphiste pour trois (3) années consécutives et de signer une entente avec ladite entreprise.

2022-02
34

5.3 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal du Québec qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Raphaël ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Gaétan Roy

Et résolu par le conseil municipal ce qui suit :

QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2022 pour le paiement complet incluant les intérêts courus;

QUE lorsque cette date sera dépassée, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2019 et 2020, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées;

QU'au moment de la mise en vente, Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe ou Monsieur Richard Thibault, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes;

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-02
35

5.4 - Embauche de Megan Rémillard - Surveillante de patinoire

CONSIDÉRANT QUE Madame Megan Rémillard offre certaines disponibilités pour travailler comme surveillante de patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser l'embauche, rétroactive au 20 décembre 2021, de Madame Megan Rémillard à titre de surveillante de patinoire.

2022-02
36

5.5 - Contremaître des Travaux publics - Embauche

ATTENDU QU'un poste de contremaître aux Travaux publics doit être comblé à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller au bon déroulement des opérations des travaux publics en cours;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Boutin s'est vu confié le poste par intérim;

ATTENDU QUE Monsieur Boutin répond aux exigences relatives à la fonction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Turcot
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) que M. Sylvain Boutin soit embauché à titre de contremaître des Travaux publics pour un poste régulier, temps plein à raison de 40 heures/semaine;
- 2) que les conditions de travail soient appliquées, tel qu'indiquées dans le contrat de travail;
- 3) que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël les documents relatifs à l'embauche.

2022-02

5.6 - MRC de Bellechasse - Ressources humaines - Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a connu un fort roulement de main d'œuvre dans les dernières années;

ATTENDU QUE la Municipalité doit favoriser l'attraction et la rétention de son personnel;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités doivent être analysés;

ATTENDU QU'une structure doit être consolidée en ressources humaines;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël mandate le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse, afin d'accompagner les élus et la direction de la Municipalité dans le traitement de l'ensemble des dossiers relatifs aux relations de travail actuels au sein de la Municipalité de Saint-Raphaël et ce, rétroactivement au 29 novembre 2021;

QUE le Conseil municipal mandate également le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse afin de proposer de l'amélioration continue au besoin;

Que la MRC peut, pour les fins d'application de la présente résolution, s'adjoindre de tous professionnels jugés nécessaires et pertinents;

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-02
38

5.7 - Suspension administrative avec traitement pour fins d'enquête du matricule 1315

ATTENDU QUE le matricule 1315 a été convoqué par le Maire à une rencontre devant avoir lieu le 16 décembre 2021 à 17h30 à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le matricule 1315 a refusé de se présenter à cette rencontre obligatoire au lieu et à l'heure déterminés par le Maire;

ATTENDU QUE, ce même jour, le matricule 1315 a été suspendu administrativement avec traitement pour fins d'enquête suivant la réception d'informations en lien avec son attitude ou ses comportements inappropriés, sa négligence dans l'exercice de ses fonctions, son insubordination, son non-respect des lois et/ou son manquement à son obligation de loyauté;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de faire enquête, afin de faire la lumière sur les informations qui ont été portées à sa connaissance notamment relativement au comportement et à la prestation de travail du matricule 1315;

ATTENTU QUE le Conseil ratifie la décision de relever de ses fonctions le matricule 1315 avec traitement à des fins d'enquête à compter du 16 décembre 2021;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER LA DÉCISION DE SUSPENDRE AVEC TRAITEMENT POUR FINS D'ENQUÊTE le matricule 1315, à compter du 16 décembre 2021;

DE MANDATER le Maire et M. Samuel Roy afin de conduire cette enquête et de faire rapport de ses conclusions au Conseil, et ce, rétroactivement au 13 décembre 2021;

D'AUTORISER le Maire et M. Samuel Roy, pour les fins d'application de la présente résolution, de s'adjoindre de tout autre conseiller municipal ou professionnel jugé nécessaire et pertinent, notamment le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 - Dons et commandites

**2022-02
39**

5.8.1 - Équipe de Softball Amazones de Québec et Chaudière-Appalaches

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Madame Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe de donner une contribution de deux cents dollars (200 \$), à la demande de l'équipe de Softball Amazones de Québec et Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1 - Dépôt des permis et des certificats de janvier 2022

Deux (2) permis ont été émis au cours du mois de janvier 2022, dont :

- Deux (2) d'addition d'un bâtiment.

**2022-02
40**

6.2 - PGA Experts - Analyse des soumissions pour l'appel d'offres du garage municipal - Octroi de mandat

Madame la conseillère Tonia Despont déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Elle mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

ATTENDU l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres du garage municipal a eu lieu le 20 janvier 2022;

ATTENDU la réception des soumissions pour fin d'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie, PGA Experts, a participé au projet dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE PGA Experts possède l'expertise requise pour l'analyse de conformité des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Turcot
Appuyé par Monsieur Gaétan Roy

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, à mandater PGA Experts pour l'analyse de conformité des soumissions pour l'appel d'offres du garage municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**2022-02
41**

6.3 - Avis de motion

Je, Samuel Roy, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le projet de règlement 2022-226 modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2014-164, est déposé avec dispense de lecture.

**2022-02
42**

6.4 - Dépôt du projet de règlement 2022-226 - Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse prévoit adopter une entente régionale relativement au traitement des dossiers d'insalubrité morbide;

CONDISÉRANT QUE l'entente prévoit améliorer la coordination des actions entre les différentes organisations impliquées dans ce type de dossier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Raphaël ne comprend pas de disposition permettant de traiter les dossiers d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE des précisions doivent être apportées au règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Raphaël en vue d'améliorer le traitement des dossiers d'insalubrité morbide et d'harmoniser les règlements des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël décrète ce qui suit :

Article 1

Ajout des deux définitions suivantes à l'article 1.2.4 :

« Salubrité »

Le caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

« Insalubre »

Caractère d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un terrain qui n'est pas salubre. Un bâtiment insalubre est considéré impropre à l'habitation.

Article 2

Ajout de l'article 5.1.10 :

ARTICLE 5.1.10. SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

Un bâtiment destiné à l'habitation doit en tout temps être maintenu dans un bon état de salubrité et les réparations nécessaires et les travaux d'entretien doivent être effectués afin de le conserver dans cet état. Tout logement doit être nettoyé

périodiquement et, au besoin, on doit appliquer une couche de peinture ou autre fini de surface dans chacune des pièces afin de lui conserver un aspect de propreté.

Les causes d'insalubrité suivantes, à l'intérieur d'un bâtiment d'habitation ou d'une partie d'un bâtiment d'habitation, sont prohibées et doivent être supprimées :

1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'une chambre, d'une maison de chambres;

2° la présence d'animaux morts;

3° la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;

4° l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients, ou à l'intérieur du bâtiment dans un local non prévu à cette fin;

5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;

6° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;

7° la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;

8° l'amas de débris, de matériaux, ou de matières gâtées ou putrides;

9° la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci;

10° un élément de la structure, de son isolation et de ses finis qui est affecté par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie. Cet élément doit alors être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés ;

11° l'absence de moyens de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire propre à assurer le confort et protéger la santé de ses occupants;

12° la présence d'excréments d'animaux ou d'être humain;

13° tout bâtiment ou logement qui est laissé dans un état apparent d'abandon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu par le conseil municipal d'adopter le dépôt du projet de règlement 2022-226 - Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de janvier 2022

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport mensuel du Service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de janvier 2022.

7.2 - Formulaire Web

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques établie un nombre de visite de prévention résidentiel;

ATTENDU QUE les pompiers des municipalités locales sont moins disponibles pour effectuer les visites;

ATTENDU QUE le logiciel première ligne offre l'opportunité de compléter les formulaires de visite préventive en ligne;

ATTENDU QU'une présentation des avantages a été faite lors de la rencontre des directeurs généraux du mois de juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la présentation a été faite également lors de la rencontre du comité de sécurité incendie du 31 août 2021;

ATTENDU QUE la compilation des visites de prévention sera grandement améliorée et qu'un meilleur suivi pourra être réalisé par les autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle
Appuyé par Monsieur Michel Turcot

Et résolu par le conseil municipal que la Municipalité confirme sa participation au service d'auto-inspection web de PG Solutions au coût de 3 915 \$, avant les taxes, réparti entre les municipalités participantes selon le nombre d'unités d'évaluation de chacune.

8 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC-ÉGOUTS

Aucun sujet.

9 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel
Appuyé par Monsieur Samuel Roy

Et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 00.

Richard Thibault
Maire

Fadia Bayrakdar
Adjointe administrative et
secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite Municipalité.

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

2022-02
44

Je soussigné, Richard Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Richard Thibault, maire